Registre des lobbyistes

Rapport d'activités

2006-2007

Québec

2008-00804/

La présente publication a été produite par
la Direction des registres et de la certification
du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est
disponible sur le site Web du Registre des
lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca).

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN-13 : 978-2-550-50831-1 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-50832-8 (PDF)
ISSN : 1708-7287 (version imprimée)
ISSN : 1708-7295 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2007

© Gouvernement du Québec, 2007

Messages au ministre de la Justice et au président de l'Assemblée nationale du Québec

Montréal, le 10 septembre 2007

Maître Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

À titre de conservatrice du Registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale associée aux registres et à la certification,

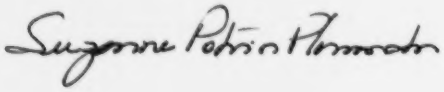

Suzanne Potvin Plamondon

Québec, le 18 octobre 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je vous transmets le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la Justice,

Jacques P. Dupuis

Liste des tableaux et des figures

Tableaux

Tableau I Grille tarifaire (p. 17)
Tableau II Inscriptions au Registre des lobbyistes (p. 21)
Tableau III Répartition des critères de consultation (p. 21)
Tableau IV Statut des activités planifiées (p. 23)
Tableau V État des résultats 2006-2007 et comparatif avec 2005-2006 (p. 25)
Tableau VI Investissements 2006-2007 et comparatif avec 2005-2006 (p.26)

Figure

Figure 1 Page d'accueil du site Web (p. 16)

Registre des lobbyistes
Direction des registres et de la certification
Ministère de la Justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web : www.lobby.gouv.qc.ca
Courriel : services@lobby.gouv.qc.ca
Téléphone :
514 864-4949 (Montréal et les environs)
418 646-4949 (Québec et les environs)
1 800 465-4949 (sans frais)
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Table des matières

Partie I – L'organisation **11**

1. Message de la conservatrice du Registre des lobbyistes 11
   1.1 Déclaration de fiabilité des données 11
2. Énoncé de mission et rôle des intervenants 12
   2.1 Le contenu du registre 12
   2.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice 12
   2.3 Commissaire au lobbyisme 12
3. L'organisation et son effectif 13
4. Les services offerts 13
   4.1 L'inscription 13
   4.2 La consultation 16
   4.3 Un registre moderne 16
5. Tarification 17

Partie II – Les réalisations **19**

1. 2006-2007 : un registre plus convivial 19
   1.1 La consultation encore plus facile 19
   1.2 Des formulaires mieux adaptés 19
   1.3 Identification du profil des internautes 19
   1.4 Comité de liaison avec le bureau du commissaire au lobbyisme 20
   1.5 Actualisation des outils mis à la disposition des déclarants 20
   1.6 Relations publiques et notoriété 20
   1.7 Réseau des répondants en éthique du gouvernement 20
   1.8 Volumétrie et taux d'utilisation des services électroniques 21
   1.9 Disponibilité de la consultation 22
   1.10 Bilan des réalisations 22

Partie III – Utilisation des ressources financières **25**

1. État des résultats 25
2. Investissements 26

Partie IV – Perspectives 2007-2008 ..... **27**

1. 2007-2008 : un exercice axé sur la confiance, l'accessibilité et la performance 27
   1.1 Poursuite des activités de communication 27
   1.2 Collaboration à la réalisation du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes 27
   1.3 Nouvelles améliorations au registre 27
   1.4 Développement d'un projet de vérification de l'identité en ligne 27
   1.5 Mise en place de nouveaux outils de mesure de la performance 28

Partie V – Annexe **29**

1. Liste des documents indexés sur le site Web du Registre des lobbyistes ou mentionnés dans le présent rapport 29

La gestion du Registre des lobbyistes a, selon les termes de l'article 19 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi), été confiée à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Cette section présente l'organisation mise en place pour assurer l'accomplissement de cette mission, le rôle des intervenants mentionnés dans la Loi et une description des services offerts.

1. *Message de la conservatrice du Registre des lobbyistes*

Au moment où le présent rapport sera déposé, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme aura célébré son cinquième anniversaire. En effet, c'est en juin 2002 que l'Assemblée nationale du Québec adoptait, à l'unanimité, une législation visant à encadrer la pratique du lobbyisme au Québec et à se doter d'un registre permettant de divulguer les renseignements utiles à la détermination de l'objet des activités de lobbyisme ainsi réalisées.

L'exercice 2006-2007 aura été axé sur les améliorations apportées au registre, en concrétisation des travaux menés antérieurement sur sa convivialité. Les personnes désireuses de connaître les activités de lobbyisme dûment déclarées au registre auront sûrement pu apprécier le nouvel outil offert pour consulter le registre. Pour leur part, les lobbyistes d'entreprise et les lobbyistes d'organisation auront constaté des améliorations aux formulaires, qui permettent maintenant de déclarer l'objet de leurs activités de lobbyisme de manière mieux adaptée à leur réalité.

Ces améliorations, combinées aux actions de sensibilisation et de formation posées tant par le bureau de la conservatrice que par celui du commissaire au lobbyisme auront certes contribué à accroître de façon notable le nombre de lobbyistes inscrits, l'exercice 2006-2007 ayant été le plus actif au registre après l'année de sa mise en place.

C'est donc avec plaisir que nous présentons ce cinquième rapport d'activités du Registre des lobbyistes.

1.1 Déclaration de fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur les données qui y sont contenues et les contrôles y afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

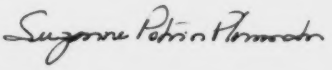

Directrice générale associée aux registres et à la certification

2. Énoncé de mission et rôle des intervenants

Créé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011), adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le Registre des lobbyistes est un registre public administré par le ministère de la Justice et tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit comme conservatrice.

Le registre est un document authentique. Il constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont prévues quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés, soit le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (T-11.011, r.0.1), le Code de déontologie des lobbyistes (T-11.011, r.0.2), le Règlement sur le registre des lobbyistes (T-11.011, r.1) et le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes (T-11.011, r.2).

2.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations et par les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom (ci-après désignés « déclarant(s) »). Les renseignements mentionnés dans les documents sont ceux exigés par les articles 9 et 10 de la Loi. Ce sont, notamment, le nom et l'adresse professionnelle du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de son client, l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom de l'institution visée.

2.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice

La conservatrice a comme mandat de :

- vérifier si les déclarations et avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;
- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis prévus par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription.

Dans le cadre de ses responsabilités, la conservatrice offre les services d'inscription et de consultation du registre. Un service d'information générale et d'assistance technique est également disponible.

2.3 Commissaire au lobbyisme

La Loi crée également une fonction de commissaire au lobbyisme chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le mandat d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes – lequel est entré en vigueur le 4 mars 2004 – , de faire des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du code de déontologie.

3. *L'organisation et son effectif*

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre a été intégrée dès le début à la structure existante de la Direction des registres et de la certification (DRC), laquelle est responsable de plusieurs secteurs d'activités.

Au 31 mars 2007, l'équivalent de 0,5 emploi régulier et de 2 emplois occasionnels de la DRC était consacré à la tenue du registre.

De plus, l'organisation du registre bénéficie des services de conseil et de soutien de la DRC (Affaires juridiques, Services de gestion, Communications et développement des affaires, Secrétariat et gestion documentaire). Elle bénéficie aussi de ceux de la Direction des opérations, y compris de son service à la clientèle, et de la Direction des technologies et des ressources informationnelles, lesquelles relèvent aussi de la DRC.

4. *Les services offerts*

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, deux services ont été mis sur pied par la conservatrice :

- l'inscription, pour permettre aux personnes visées de déclarer et mettre à jour l'objet de leurs activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques;
- la consultation, pour permettre à toute personne qui le désire de s'enquérir de ces activités.

En outre, la conservatrice a mis sur pied un service à la clientèle qui offre un accompagnement tant juridique que technologique et opérationnel. Ce service permet à la clientèle d'obtenir toute l'aide nécessaire pour communiquer avec le registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbyisme ou pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarants peuvent aussi communiquer avec le Service à la clientèle pour obtenir plus de précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations et avis ou pour soumettre, sous forme de projet, de tels documents avant de les présenter au registre. Le Service à la clientèle peut être joint par téléphone, de 8 h 30 à 16 h 30, ou sur place, de 8 h à 16 h.

Par ailleurs, la conservatrice diffuse un dépliant par l'intermédiaire de différents relayeurs et réseaux. La version électronique de ce dépliant est également disponible, en français et en anglais, sur le site Web du registre. Ce document s'ajoute aux bulletins d'interprétation de la conservatrice, à l'aide en ligne et aux textes légaux, tous accessibles sur ou à partir du même site Web.

Enfin, pour permettre aux déclarants de bien comprendre la manière dont le registre est structuré et pour faciliter la déclaration de l'objet des activités de lobbyisme, la conservatrice, de concert avec le commissaire, organise des activités de formation.

4.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement, sur le Registre des lobbyistes, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. L'inscription est faite, dans le cas d'un lobbyiste-conseil, par le lobbyiste lui-même et, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations et avis au Registre des lobbyistes.

Pour permettre aux personnes visées de s'acquitter de cette obligation simplement et

rapidement, la DRC a mis en place des moyens variés.

Ainsi, après avoir obtenu un code du client, le déclarant peut soit entreprendre les étapes pour utiliser le service de transmission par voie électronique, soit remplir sur le Web les formulaires prévus pour déclarer les renseignements requis. S'il ne dispose pas d'outils informatiques, il peut aussi obtenir des formulaires sur support papier en s'adressant au Service à la clientèle de la DRC.

Par ailleurs, une personne souhaitant que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels doit d'abord présenter une demande en ce sens en s'adressant au commissaire au lobbyisme, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise.

Le lobbyisme

La lecture de la Loi permet d'établir si une personne est visée ou non par l'obligation de déclarer l'objet de ses activités de lobbyisme. Ainsi, la Loi décrit comme suit le lobbyisme :

Lobbyisme : toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement :

- à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou à l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement;
- à la nomination d'un administrateur public au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, ou à celle d'un sous-ministre ou d'un autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique ou d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi.

La Loi précise aussi que le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers, d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

Par ailleurs, la Loi ne s'applique pas aux représentations faites, par une personne qui n'est pas un lobbyiste-conseil, pour le compte du Bureau des services financiers, de la Chambre de la sécurité financière ou de la Chambre de l'assurance de dommages auprès du ministre responsable de la Loi sur la distribution des produits et services financiers ou de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ou pour le compte de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec auprès du ministre responsable de la Loi sur le courtage immobilier relativement à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet de propositions concernant ces lois et les règlements pris en vertu de celles-ci.

Les personnes visées

La Loi et le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme permettent de bien circonscrire les personnes visées ou non par l'obligation de déclarer l'objet des activités de lobbyisme dans le registre. Voici les principales définitions :

Lobbyiste-conseil : toute personne, salariée ou non, dont l'occupation ou le mandat consiste en tout ou en partie à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie.

Lobbyiste d'entreprise : toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise.

Lobbyiste d'organisation : toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou dont les membres sont majoritairement des

entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.

Ne sont pas considérés lobbyistes les personnes ou organismes énumérés ci-après, de même que les personnes élues ou nommées à l'un de ces organismes et les membres du personnel de ces personnes et organismes :

- le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres;
- un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire;
- un collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- une commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- un établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé;
- tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert;
- un établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un conseil régional de développement et un centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions;
- toute autre personne dont l'emploi ou la fonction consiste à exercer, même d'une manière importante, des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif qui n'est ni constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ni formé de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.

Sécurité des transactions

De par son caractère authentique, le registre a été élaboré en considérant le besoin de sécurisation de l'information qui y est transmise et inscrite. Ainsi, lors de sa mise en place, il était essentiel de susciter la confiance de la clientèle qui utiliserait la voie électronique, notamment au moyen de mécanismes de sécurité adéquats. Le ministère de la Justice a donc procédé à une analyse de risques conformément aux règles de bonnes pratiques et aux standards gouvernementaux. Il s'est ensuite inspiré de divers guides, normes ou directives permettant de déterminer les moyens les plus efficaces pour répondre aux besoins et aux objectifs de sécurité désirés, dont la *Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale* et l'architecture gouvernementale de la sécurité de l'information numérique. Ces documents énoncent les orientations gouvernementales en matière de sécurité et présentent les pratiques recommandées pour offrir des prestations électroniques sécuritaires.

De plus, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1) énonce certaines obligations à respecter à l'égard de la fiabilité des documents électroniques pour que ces derniers aient la même valeur que le document papier, dont la signature numérique et l'identité de son auteur.

L'utilisation de ces standards, guides et pratiques a permis de conclure que le moyen approprié à retenir pour sécuriser les inscriptions au registre était l'utilisation de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (signature numérique), laquelle requiert la vérification de l'identité de la personne désireuse de l'utiliser.

Quelques déclarants ont mentionné que cette vérification de l'identité et l'obligation de rencontrer un notaire à cette fin constituaient un irritant, d'autant plus que des frais sont exigés pour cette vérification. En fait, le ministère de la Justice aurait pu faire un choix plus risqué en adoptant des mécanismes de sécurité moins robustes. Par contre, en cas d'atteinte à la sécurité, ce choix aurait été contesté, puisque les standards en cette matière sont connus et utilisés dans d'autres registres gouvernementaux.

Pour régler le problème lié à la vérification de l'identité, la conservatrice examine donc la

possibilité d'utiliser le réseau déjà mis en place dans les palais de justice du Québec. Elle étudie aussi l'opportunité d'élargir ce réseau en permettant de recourir, pour cette même étape de vérification de l'identité, au Service québécois d'authentification gouvernementale (SQAG), mieux connu sous le nom « clicSÉQUR ».

4.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet (*www.lobby.gouv.qc.ca*), la consultation du registre permet d'obtenir, rapidement et facilement, un certain nombre de renseignements concernant les activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques.

Depuis la mise en place du registre, la conservatrice, demeurant à l'affût des commentaires de la clientèle et du commissaire, a élaboré divers outils pour faciliter la consultation et, ainsi, accroître la transparence :

- un outil de comparaison de textes, pour trouver facilement l'information modifiée entre deux formulaires présentés;
- le sommaire de l'inscription, pour visualiser rapidement les éléments clés d'une déclaration ou d'un avis sans avoir à parcourir tout le contenu d'une inscription;
- la recherche par mot(s)-clé(s) ou par critères, en se servant de listes alphabétiques établies, notamment à partir du nom de lobbyistes ou d'institutions auprès desquelles les activités de lobbyisme ont été exercées;
- la recherche limitée à une période définie;
- la liste des inscriptions les plus récentes, laquelle permet de prendre connaissance des nouvelles activités de lobbyisme réalisées auprès des titulaires de charges publiques et déclarées dans le registre depuis les 30 derniers jours.

Enfin, le résultat des recherches est affiché de manière plus conviviale qu'à l'origine. Plutôt que d'afficher l'ensemble des inscriptions pour chacun des lobbyistes-conseils, entreprises ou groupements, seule la dernière inscription publiée au registre est affichée, tout en laissant la possibilité à la clientèle de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et les plus actuels sont d'abord affichés, ce qui permet de déterminer plus rapidement qui exerce des activités de lobbyisme, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

Figure 1 : Page d'accueil du site Web

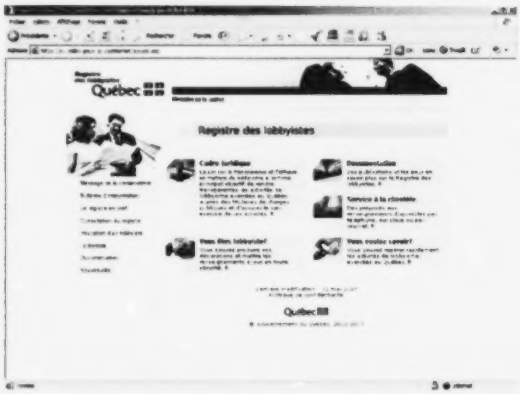

4.3 Un registre moderne

Au cours des dernières années, plusieurs États ont introduit dans leur législation des mesures destinées, d'une part, à assurer une plus grande transparence des activités de lobbyisme et, d'autre part, à mieux encadrer et contrôler, sur le plan de l'éthique, l'exercice de ces mêmes activités. Au Canada, de telles mesures ont été introduites en 1988. L'Ontario (1998), la Colombie-Britannique (2001), la Nouvelle-Écosse (2002) et Terre-Neuve-et-Labrador (2004) ont également adopté des dispositions législatives visant à encadrer les activités de lobbyisme exercées auprès du gouvernement. Avec l'adoption prochaine de sa *Lobbyists Act*, l'Alberta se dotera aussi d'un registre des lobbyistes. Le Nouveau-Brunswick songerait maintenant à faire de même.

Le Registre des lobbyistes du Québec se démarque de celui des autres provinces canadiennes parce qu'il permet de rendre public l'objet des activités de lobbyisme exercées non seulement auprès des ministres, députés, membres du personnel du gouvernement du Québec et autres organismes publics, mais aussi à l'égard des titulaires de charges publiques dans le domaine municipal.

5. *Tarification*

Entré en vigueur au même moment que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes prévoit une grille tarifaire qui se résume comme suit :

Tableau I : Grille tarifaire

Inscription	Tarif	
	Présentation sur support papier	Présentation sur support informatique
Déclaration initiale	**150 $**	**0 $**
Déclaration de renouvellement d'une inscription	**150 $**	**0 $**
Avis de modification	**0 $**	**0 $**
États, relevés copies et extraits	**Tarif**	
	Non certifié	Certifié
État d'une inscription particulière	**5 $**	**10 $**
Relevé des inscriptions	**15 $ par nom**	**20 $ par nom**
Copie ou extrait d'une déclaration ou d'un avis de modification	**15 $**	**20 $**
Consultation par Internet		**0 $**

Une consultation plus conviviale, des formulaires mieux adaptés à la réalité du lobbyisme d'entreprise et du lobbyisme d'organisation, un nombre de déclarations en croissance et de nouveaux outils permettant d'interpréter plus efficacement les données contenues au registre constituent les principaux faits saillants de l'exercice 2006-2007.

1. 2006-2007 : un registre plus convivial

1.1 La consultation encore plus facile

En 2006-2007, l'un des premiers défis du bureau de la conservatrice a été de concrétiser les travaux réalisés au cours des mois précédents, par la mise en place d'un nouvel outil de consultation. Plus convivial, cet outil permet ainsi aux internautes, depuis le mois de juin 2006, d'effectuer la recherche par mot(s)-clé(s) ou par critères, en se servant par exemple de listes alphabétiques établies à partir du nom de lobbyistes ou d'institutions auprès desquelles l'objet des activités de lobbyisme a été déclaré dans le registre. Pour permettre de mieux circonscrire la recherche, le bureau de la conservatrice a aussi ajouté la possibilité de consulter le registre pour une période de temps définie. De plus, une liste des inscriptions les plus récentes (publiées dans les 30 derniers jours) a été rendue disponible sur le site Web.

En plus d'offrir une recherche facilitée, le bureau de la conservatrice a modifié l'affichage des résultats de la consultation pour permettre de mieux les interpréter.

1.2 Des formulaires mieux adaptés

En décembre 2006, de nouvelles fonctionnalités ont été mises en place tant pour l'inscription que pour la consultation du registre. Principalement, les formulaires permettant aux entreprises et aux organisations de déclarer l'objet de leurs activités de lobbyisme ont été revus pour tenir compte, notamment, du fait que certains mandats peuvent être partagés entre différents lobbyistes d'une même entreprise ou organisation.

De plus, une liste déroulante a été ajoutée aux formulaires pour que le déclarant puisse retrouver et sélectionner facilement le nom des institutions auprès desquelles les activités de lobbyisme ont été réalisées.

D'autres modifications et ajouts ont également été apportés :

- plan des formulaires pour guider les déclarants;
- possibilité de voir, sous le nom d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, qu'il n'exerce plus d'activités de lobbyisme pour cette entreprise ou organisation;
- sommaire identifiant, au choix, tous les mandats ou seulement les mandats en cours;
- liens hypertextes vers les sites Web des lobbyistes, des entreprises, des organisations ou vers d'autres registres utiles.

1.3 Identification du profil des internautes

Mieux connaître le profil des internautes qui consultent le registre pour développer des outils en fonction des usagers constitue une préoccupation de la conservatrice. C'est dans cet objectif qu'a été ajoutée, en décembre 2006, une page Web intermédiaire qui précède chaque session de consultation. L'internaute

doit alors indiquer s'il est un citoyen, un journaliste, un lobbyiste ou un titulaire d'une charge publique.

Les résultats colligés du 4 décembre 2006 au 31 mars 2007 indiquent que sur 2 545 sessions de consultation, les cases « Citoyen », « Journaliste », « Lobbyiste » et « Titulaire d'une charge publique » ont été respectivement cochées dans 54 %, 3 %, 21 % et 22 % des cas.

1.4 Comité de liaison avec le bureau du commissaire au lobbyisme

Mis sur pied en fin d'exercice 2002-2003, le Comité de liaison entre le bureau du commissaire au lobbyisme et celui de la conservatrice du Registre des lobbyistes a pour mandat :

- de partager l'information relative à l'évolution des inscriptions au registre, de manière à établir une compréhension commune aux deux bureaux;
- d'étudier toute problématique relative à l'inscription des lobbyistes et à l'accès du public au registre;
- d'élaborer des consensus sur toute question d'ordre juridique portant sur le champ de compétence de la conservatrice et ayant une incidence sur les divers intervenants.

En 2006-2007, ce comité a siégé à trois reprises. Ces rencontres ont notamment permis de partager et suivre l'état d'avancement des travaux d'amélioration aux services de consultation et d'inscription du registre.

1.5 Actualisation des outils mis à la disposition des déclarants

En 2006-2007, la conservatrice a procédé à la mise à jour des bulletins d'interprétation émis en conformité avec les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 22 de la Loi. Ces mises à jour ont, notamment, consisté à ajouter et à actualiser une liste des ministères et organismes gouvernementaux du Québec (nom des institutions visées) pour faciliter le travail des déclarants.

L'information contenue dans les bulletins d'interprétation publiés au 31 mars 2007 par la conservatrice est annexée au présent rapport.

1.6 Relations publiques et notoriété

En 2006-2007, le bureau de la conservatrice du Registre des lobbyistes a profité de quelques tribunes pour promouvoir ou expliquer les services offerts :

- Réseau Femme, Action et mentorat (avril et juin 2006);
- Comptables généraux licenciés du Québec (mai 2006);
- Rencontre avec les représentants des gouvernements provinciaux et fédéral désignés pour assurer l'application de législations sur le lobbyisme (octobre 2006);
- Congrès annuel de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (novembre 2006);
- Cours en relations publiques dispensé par le Département d'information et de communication de l'Université Laval (février 2007).

Quelques médias écrits et électroniques ont aussi sollicité des entrevues téléphoniques pour mieux comprendre le fonctionnement du registre et le résultat des recherches effectuées. En outre, au cours de l'exercice 2006-2007, la revue de presse a fait état d'une trentaine d'articles ou de reportages portant sur la Loi et son application.

Par ailleurs, le dépliant sur le Registre des lobbyistes a été distribué dans divers réseaux, notamment dans 42 bibliothèques du Québec.

Le nombre de pages Web diffusant l'adresse du site du Registre des lobbyistes constitue également un indicateur intéressant de l'accroissement de sa notoriété. Ainsi, au 31 mars 2007, plus de 230 pages Web diffusaient cette adresse, soit 60 de plus qu'un an plus tôt.

1.7 Réseau des répondants en éthique du gouvernement

En 2006-2007, le bureau de la conservatrice du registre a contacté les responsables du Réseau des répondants en éthique du gouvernement en vue d'intégrer une formation sur le registre à une rencontre de ce réseau, tenue le 16 novembre 2006.

Au cours de cette rencontre à laquelle assistaient quelque 50 participants, le bureau de la conservatrice a insisté sur l'importance de relayer l'information au sein du personnel des ministères et organismes représentés et a offert de dispenser des formations adaptées à ces derniers.

1.8 Volumétrie et taux d'utilisation des services électroniques

Les premières estimations faisaient état d'un volume annuel potentiel atteignant, à maturité, de 1 000 à 2 000 déclarations initiales et autant d'avis présentés annuellement au Registre des lobbyistes. Entre le 28 novembre 2002 et le 31 mars 2007, 902 lobbyistes ont déclaré l'objet de leurs activités dans le registre, dont 262 lobbyistes-conseils et 640 lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation, lesquels œuvraient respectivement au sein de 83 entreprises et de 142 organisations différentes. Pour le seul exercice 2006-2007, 245 nouveaux lobbyistes se sont ajoutés.

Le tableau qui suit fait état des données comparatives et cumulatives des cinq derniers exercices financiers et comprend les lobbyistes inscrits depuis l'ouverture du registre.

Tableau II : Inscriptions au Registre des lobbyistes

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total
Lobbyistes-conseils	91	62	28	28	53	262
Lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation	207	71	58	112	192	640
Total	298	133	86	140	245	902
Déclarations ou avis	556	609	437	312	500	2 414
Ordonnances de confidentialité	1	6	0	0	0	7
Prolongations d'ordonnance de confidentialité	-	2	0	0	0	2
Levées d'ordonnances de confidentialité	-	5	2	0	0	7

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Afin de mieux faire état de la situation actuelle du lobbyisme au Québec, la conservatrice a procédé à une analyse des données déclarées au registre en posant comme hypothèse qu'un lobbyiste actif est un lobbyiste qui a au moins un mandat déclaré actif à une date ou pendant une période donnée. Ainsi, en date du 31 mars 2007, 105 lobbyistes-conseils, 174 lobbyistes d'organisation et 179 lobbyistes d'entreprise étaient considérés actifs. De plus, à un moment ou à un autre de l'exercice 2006-2007, 142 lobbyistes-conseils, 255 lobbyistes d'organisation et 220 lobbyistes d'entreprise avaient eu au moins un mandat déclaré actif.

Au total, 2 414 déclarations ou avis ont été présentés au registre depuis son ouverture, dont 84,9 % par voie électronique.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le site Web du Registre des lobbyistes a été visité quelque 25 000 fois et le registre a été consulté près de 15 000 fois. De plus, 2 134 consultations de la nouvelle page des inscriptions récentes ont été comptabilisées entre le 18 juin 2006 et le 31 mars 2007. Il faut noter ici que cette dernière statistique inclut les consultations réalisées par le bureau du commissaire au lobbyisme.

Dès sa mise en place en juin 2006, la consultation par mot(s)-clé(s) a été fortement utilisée par les internautes. Ainsi, entre les mois de juillet 2006 et mars 2007, 53,7 % des consultations ont été faites par mot(s)-clé(s). Au total, 5 438 consultations ont été réalisées par ce mode.

Tableau III : Répartition des critères de consultation

Critères	Nombre
Mot(s)-clé(s)	5 438
Nom	
- du lobbyiste	3 868
- de l'entreprise ou du groupement	2 319
- du client du lobbyiste-conseil	711
- de l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale	501
- du domaine d'intérêt	1 610
- de l'objet des activités de lobbyisme	103
- du numéro d'inscription	380
Inscriptions récentes	2 134
TOTAL	17 064

Pour sa part, le Service à la clientèle a reçu 2 269 appels, dont la majorité provenait de déclarants souhaitant bénéficier du service d'accompagnement au moment de préparer une déclaration ou un avis.

1.9 Disponibilité de la consultation

Afin de contribuer à l'objectif de transparence, le bureau de la conservatrice vise à offrir la consultation 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, le taux de disponibilité du registre est mesuré quotidiennement. Ainsi, au cours de l'exercice 2006-2007, ce taux s'est établi à 99,77 %.

1.10 Bilan des réalisations

Dans son dernier rapport annuel, déposé le 31 octobre 2006 à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice, la conservatrice du Registre des lobbyistes fournissait la liste de ses principales activités planifiées pour l'exercice 2006-2007. Le tableau qui suit rappelle les éléments de cette planification et trace un bilan des réalisations à cet égard.

Tableau IV : Statut des activités planifiées

Activité planifiée (extraits du rapport d'activités 2005-2006)	Activité réalisée
Mise en place des solutions définies	
En 2006-2007, la conservatrice rendra disponible un tout nouvel outil de consultation qui permettra de concrétiser les travaux de réflexion réalisés et de rendre plus convivial et accessible le repérage de l'information, de manière à répondre aux attentes exprimées par la clientèle. Les formulaires (déclarations et avis) seront pour leur part revus pour tenir compte du fait que certains mandats peuvent être partagés entre différents lobbyistes d'une même entreprise ou organisation. Cette révision et d'autres modifications auront lieu au cours de l'automne 2006 et permettront, entre autres, l'ajout de listes déroulantes pour que le déclarant puisse retrouver facilement et sélectionner le nom des institutions parlementaires, gouvernementales ou municipales auprès desquelles les activités de lobbyisme ont été réalisées.	Comme mentionné aux sections 1.1 et 1.2, un nouvel outil de consultation plus convivial a été mis en place en juin 2006. De plus, en décembre 2006, une nouvelle version des formulaires a été rendue disponible afin de tenir compte du fait que certains mandats de lobbyisme peuvent être partagés entre différents lobbyistes d'une même entreprise ou organisation.
Refonte du site Web	
Pour 2006-2007, la conservatrice du Registre des lobbyistes a défini un projet de refonte du site Web afin d'en améliorer la navigation et de créer une continuité avec le site du commissaire au lobbyisme. Lors de cette refonte, il est prévu d'ajouter un outil de consultation en ligne pour sonder les internautes et recueillir leurs commentaires sur les services offerts.	Cette activité a été reportée en raison des travaux majeurs entraînés par la refonte de la consultation du registre. Aux fins de développer une navigation répondant aux besoins de la clientèle, la conservatrice a d'abord voulu, comme mentionné à la section 1.3, connaître le profil des internautes qui consultent le registre. C'est dans ce but qu'a été ajoutée une page Web intermédiaire qui précède chaque session de consultation.
Accroissement de la notoriété	
Pour accroître la notoriété du Registre des lobbyistes et favoriser l'utilisation du service de consultation, la conservatrice du registre entend mener une campagne publicitaire ciblant le citoyen et par laquelle deux effets directs et un effet accessoire seront recherchés : • une plus grande sensibilisation de la population québécoise et des titulaires de charges publiques sur le fait qu'ils peuvent s'enquérir des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions parlementaires, gouvernementales ou municipales. • un accroissement marqué de la consultation du registre. • une influence sur le nombre de nouvelles déclarations présentées au Registre des lobbyistes par des lobbyistes ne s'étant pas encore conformés à la Loi.	Cette activité a débuté en 2006-2007 par la réalisation d'un plan de communication présenté au Secrétariat à la communication gouvernementale en vue de l'obtention d'un avis de pertinence. En raison de l'ampleur des activités à réaliser, il a ensuite été décidé de reporter la campagne publicitaire. Toutefois, comme mentionné aux sections 1.6 et 1.7, plusieurs interventions ont été faites auprès de divers publics (titulaires de charges publiques, professionnels, journalistes et étudiants).

Activité planifiée (extraits du rapport d'activités 2005-2006)	Activité réalisée
Collaboration à la rédaction du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*	
L'article 68 de la Loi requiert que dans les cinq ans qui suivent le 13 juin 2002, le ministre de la Justice fasse au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de cette loi et du code de déontologie adopté en application de celle-ci tout en indiquant les modifications souhaitées. Ce rapport sera par la suite déposé devant l'Assemblée nationale. Le bureau de la conservatrice siège depuis l'été 2005 sur le comité ministériel chargé de la production de ce rapport et a déjà présenté divers documents afin de faciliter sa préparation. Cette collaboration se poursuivra en 2006-2007.	Comme mentionné à la section 1.10, le bureau de la conservatrice a poursuivi sa collaboration à la préparation de ce rapport.

Cette section présente l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2006-2007 en comparaison avec l'exercice précédent.

1. *État des résultats*

Tableau V : État des résultats 2006-2007 et comparatif avec 2005-2006
(en milliers de $)

ÉTAT DES RÉSULTATS	Exercice 2006-2007	Exercice 2005-2006
Revenus « autonomes »	15,0 $	8,5 $
Affectation à un fonds spécial	1 323,5	807,3
TOTAL REVENUS	**1 338,5 $**	**815,8 $**
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux – réguliers	64,9 $	33,8 $
Traitements et avantages sociaux – occasionnels	56,2	106,3
Services administratifs imputés fonds des registres – traitements	133,4	265,4
TOTAL RÉMUNÉRATION	**254,5 $**	**405,5 $**
Transport et communications	3,0 $	5,2 $
Services professionnels et administratifs	334,7	737,3
Entretien et réparations	13,3	10,1
Location	50,0	50,0
Fournitures et approvisionnements	2,8	4,1
Matériel et équipement	0,8	0,4
Amortissement des immobilisations	24,4	12,8
Amortissement des frais de développement de systèmes	275,6	181,2
TOTAL FONCTIONNEMENT	**704,6 $**	**1 001,1 $**
TOTAL DES DÉPENSES	**959,1 $**	**1 406,6 $**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	**379,4 $**	**(590,8) $**

Revenus

Il importe de rappeler ici qu'aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique et que des droits de 150 $ sont exigibles pour toute déclaration initiale ou de renouvellement d'une inscription présentée au Registre des lobbyistes sur support papier. Par conséquent, bon nombre de clients optent pour la transmission électronique. Dans ce contexte, les revenus « autonomes » (inscriptions tarifées à 150 $) ne sont donc pas suffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Le fonds des registres bénéficie d'une affectation à un fonds spécial provenant du ministère de la Justice afin de contribuer au financement des activités du Registre des lobbyistes.

De plus, pour 2005-2006, il est à noter qu'il était prévu que l'affectation à un fonds spécial serait amputée des surplus réalisés au cours des exercices précédents.

Dépenses

Le niveau de dépenses de 2006-2007 est largement inférieur à celui de l'exercice précédent. Cette diminution est observée relativement aux services professionnels et administratifs. Ceci s'explique essentiellement par le fait que les travaux d'amélioration du

registre en 2006-2007 étaient de nature capitalisable (voir la section « Investissements »).

L'exercice 2006-2007 se termine donc avec un excédent des revenus sur les dépenses de 379,4 K$.

2. *Investissements*

Tableau VI : Investissements 2006-2007 et comparatif avec 2005-2006
(en milliers de $)

	Exercice 2006-2007	Exercice 2005-2006
Équipements de bureautique et informatique	54,2 $	19,7 $
Logiciels	4,7 $	0,0 $
Développement de systèmes	862,7 $	167,9 $
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**921,6 $**	**187,6 $**

Comme mentionné à la partie II du présent document, d'importants travaux d'amélioration du registre ont été réalisés en 2006-2007. La refonte du registre était découpée en deux phases. Les travaux de la phase 1, débutés durant l'exercice 2005-2006, se sont terminés en juin 2006 alors que ceux de la 2, portant sur de nouvelles fonctionnalités pour l'inscription et la consultation du registre, ont été finalisés en décembre 2006.

Dans l'établissement des perspectives du Registre des lobbyistes pour l'exercice 2007-2008, la conservatrice a voulu s'inscrire dans une stratégie ministérielle visant à informer et impliquer les citoyens afin de favoriser leur compréhension du système de justice, à prendre des mesures qui facilitent l'accessibilité à la justice et à moderniser son cadre de gestion. La présente section présente un aperçu des principaux objectifs définis pour le Registre des lobbyistes.

1. 2007-2008 : un exercice axé sur la confiance, l'accessibilité et la performance

1.1 Poursuite des activités de communication

Dans l'optique d'informer et d'impliquer les citoyens afin de favoriser leur compréhension du système de justice, la conservatrice a déjà, comme en témoigne le présent rapport, mené un certain nombre d'activités de communication en ciblant divers publics.

En 2007-2008 et en 2008-2009, la conservatrice entend plus particulièrement axer ses efforts de communication en proposant une campagne publicitaire s'adressant d'abord aux titulaires de charges publiques puis, dans un deuxième temps, à la population québécoise.

1.2 Collaboration à la réalisation du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes

L'adaptation des lois et règlements à la réalité des pratiques, par exemple en matière de lobbyisme, constitue une manière efficace pour faciliter l'accessibilité à la justice.

C'est à cette fin qu'au début de l'exercice 2007-2008, la conservatrice poursuivra sa collaboration à la préparation du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, que le ministre de la Justice déposera à l'Assemblée nationale à l'automne 2007.

La conservatrice offrira ensuite au ministre tout son soutien lors de l'étude de ce rapport en commission parlementaire.

1.3 Nouvelles améliorations au registre

Toujours en vue de faciliter l'accessibilité à la justice, la conservatrice continuera de développer des fonctions pour accroître l'ergonomie et la convivialité du Registre des lobbyistes.

À cette fin, plusieurs mesures seront prises pour répondre aux améliorations proposées en février 2007 par le commissaire au lobbyisme.

1.4 Développement d'un projet de vérification de l'identité en ligne

Dans un contexte de modernisation du cadre de gestion et d'implantation des meilleures pratiques, la conservatrice entend poursuivre l'amélioration des services dispensés par le Registre des lobbyistes. Plus particulièrement, elle entend définir des partenariats par rapport à l'utilisation des services gouvernementaux communs, dont ClicSÉQUR pour que celui-ci puisse servir de vérification de l'identité en ligne et faciliter ainsi l'accès au service de

transmission des déclarations par voie électronique.

1.5 Mise en place de nouveaux outils de mesure de la performance

Toujours en vue de répondre à l'orientation susmentionnée, soit de moderniser son cadre de gestion, la conservatrice entend réviser ses indicateurs de gestion de manière à optimiser sa reddition de comptes et sa gestion des résultats pour le Registre des lobbyistes.

Elle entend ainsi développer et implanter des outils automatisés de gestion de la performance.

En plus de renseignements pratiques sur les différents services, le site Web du Registre des lobbyistes rend disponibles ou indexe plusieurs documents et liens hypertextes.

1. *Liste des documents indexés sur le site Web du Registre des lobbyistes ou mentionnés dans le présent rapport*

Documents émanant du bureau de la conservatrice du Registre des lobbyistes

- Bulletin d'interprétation n° 2003-003
- Bulletin d'interprétation n° 2004-001
- Bulletin d'interprétation n° 2004-002
- Bulletin d'interprétation n° 2004-003
- Bulletin d'interprétation n° 2004-004
- Bulletin d'interprétation n° 2004-005
- Bulletin d'interprétation n° 2004-006
- Dépliant sur le Registre des lobbyistes
- Rapport d'activités 2002-2003 du Registre des lobbyistes
- Rapport d'activités 2003-2004 du Registre des lobbyistes
- Rapport d'activités 2004-2005 du Registre des lobbyistes
- Rapport d'activités 2005-2006 du Registre des lobbyistes

Législation relative au Registre des lobbyistes

- Code de déontologie des lobbyistes, c. T-11.011, r.0.2
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, L.R.Q., chapitre T-11.011
- Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, c. T-11.011, r.0.1
- Règlement sur le registre des lobbyistes, c. T-11.011, r.1
- Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, c. T-11.011, r.2

Législation à laquelle se réfèrent certaines définitions concernant le lobbyisme et les types de lobbyistes

- Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., chapitre D-9.2
- Loi sur la fonction publique, L.R.Q., chapitre F-3
- Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, L.R.Q., chapitre A-7.03
- Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., chapitre C-73
- Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., chapitre M-30
- Loi sur l'enseignement privé, L.R.Q., chapitre E-9
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., chapitre R-9.3
- Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, L.R.Q., chapitre E-14.1
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29

- Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., chapitre S-4.2
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., chapitre S-5
- Loi sur le vérificateur général, L.R.Q., chapitre V-5.01
- Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chapitre I-13.3
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, L.R.Q., chapitre I-14
- Loi sur le ministère des Régions, L.R.Q., chapitre M-25.001

Justice Québec